

A l'issue de la période de garantie fixée à 6 mois pour les postes téléphoniques et 12 mois pour les télécopieurs, l'Office des postes et télécommunications assure le service après-vente et propose un devis avant toute intervention.

Par décision n° 2000-49 DDRX/SAT/DAC du 25 septembre 2000.— A compter du 2 octobre 2000, l'Office des postes et télécommunications commercialise à la vente :

- deux nouveaux terminaux mobiles livrés avec accessoires (chargeur allume-cigare, étui, kit piéton).

Terminaux mobiles	Période de garantie	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Nokia 3210 avec accessoires	12 mois	34.633 F CFP	37.750 F CFP
Nokia 8210 avec accessoires	12 mois	78.670 F CFP	85.750 F CFP

- un nouvel accessoire mobile : chargeur de bureau.

Accessoire mobile : Chargeur de bureau.

Période de garantie : -

Prix H.T. : 3.578 F CFP.

Prix T.T.C. : 3.900 F CFP.

A l'issue de la période de garantie, le fournisseur de terminaux de l'Office des postes et télécommunications s'engage à assurer le service après-vente et proposera un devis avant toute intervention.

Les nouveaux tarifs doivent être mis à jour dans le chapitre K du catalogue des tarifs des télécommunications.

Par décision n° 2000-40 DDRX/SAT/DAC du 26 septembre 2000.— A compter du 25 mai 2000, le tarif de vente de "Alcatel One Touch Easy DB" a été modifié comme suit :

Prix de vente : 27.431 F CFP H.T., soit 29.900 F CFP T.T.C.

Ce nouveau tarif doit être mis à jour dans le chapitre K du catalogue des tarifs des télécommunications.

La décision n° 2000-38 DDRX/SAT/DAC relative à la commercialisation d'un nouveau terminal mobile "Alcatel One Touch Easy DB" en date du 7 septembre 2000 est abrogée.

Par décision n° 2000-53 DDRX/SAT/DAC du 26 septembre 2000.— Du 4 au 8 octobre 2000 inclus, l'Office des postes et télécommunications offre une promotion à tous ses clients pour le kit "Ia Orana" comprenant un terminal mobile One Touch Easy DB et une Vini-card (30 minutes) pour 18.257 F CFP H.T., soit 19.900 F CFP T.T.C.

Le terminal mobile One Touch Easy DB seul est proposé à 18.257 F CFP H.T., soit 19.900 F CFP T.T.C.

La Vini-card seule est proposée à 4.717 F CFP H.T., soit 5.000 F CFP T.T.C.

A l'issue de la période de garantie fixée à 12 mois, le fournisseur de terminaux de l'Office des postes et télécommuni-

cations s'engage à assurer le service après-vente et proposera un devis avant toute intervention.

Par décision n° 2000-54 DDRX/SAT/DAC du 26 septembre 2000.— Du 4 au 8 octobre 2000 inclus, l'Office des postes et télécommunications offre une remise de 10 % pour l'achat minimum de deux télécartes 60 UT, soit 3.600 F CFP T.T.C. Elle portera exclusivement sur les quatre visuels suivants : Pêche de lagon, Maohi, Comothée - 5e Festival des Marquises, Drapeau polynésien.

Cette offre s'applique aussi aux revendeurs agréés de télécartes qui ne bénéficieront pas de leur réduction habituelle pendant cette période foire.

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE de commodo et incommodo

AVIS D'ENQUETE n° 00-50 ENV/IC

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. David Snogan, mandataire de la société Total Polynésie, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un dépôt de carburacteur sur le site aéroportuaire Motu Mute de Bora Bora, une enquête publique est ouverte du 31 octobre 2000 au 1er décembre 2000 inclus.

L'installation comprend comme équipements et infrastructures :

- une cuve enterrée à double enveloppe de 20.000 litres de JET A1 (kérosène) ;
- une zone de dépotage-chargement associée à une cuvette de rétention, avec un chariot avitailleur mobile de distribution de carburant aux avions ;
- un réseau de collecte et de traitement des eaux résiduaires avec un décanteur séparateur d'hydrocarbures, ainsi qu'un réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales ;
- un abri de rangement.

Le rayon d'affichage des avis d'enquête autour de l'installation est au minimum d'un kilomètre.

M. Dominique Torrens est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou oppositions éventuelles pendant la durée de l'enquête, chaque samedi, de 8 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Vaitape, sur un registre ouvert à cet effet.

Un exemplaire du dossier pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête au sein de la mairie de Vaitape. Toute correspondance doit y être adressée.

Fait à Papeete, le 10 octobre 2000.
Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à l'environnement,
Angeline SABRE.